



ARTICLE n°: 15

FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE PREMERY

LOT 2 DE CHASSE À TIR

Dispositions communes

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

Clauses particulières du bail :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie : 497 ha

Département : Nièvre

Communes de situation : Prémery

Consistance et limites : Parcelles forestières : 1 à 37 - voir carte en annexe

Enclaves : Sans objet.

Concession accessoire : Sans objet.

Zone de non tir : Tir interdit en direction et à moins de 100 mètres de la maison forestière de Chasnay et terrain de service.

Agent responsable du lot de chasse : BOLLLOTTE Laurent, 3 rue du Puits - Le Montois 58700 SICHAMPS - Tél. fixe : 386370730 ; Tél. mob. : 0601135622 @ : laurent.bollotte@onf.fr

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits : Pas de restriction particulière sur le lot domanial. Pour plus de précision voir les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Nièvre.

Jours de chasse collective : 2 jours par semaine.

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : 2 jours de chasse par semaine, en remplacement des deux jours de chasse collective.

Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement.

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Sans objet.

Équipements touristiques et autres : Sans objet.

Autres clauses notamment environnementales : Znieff2_260009928 : FORETS DES BERTRANGES ET DE PREMERY

3 Durée du bail : du 01 avril 2019 au 31 mars 2031.

4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

5 Documents contractuels

- procès verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

6 Obligation

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF ;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.